

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze le 4 juillet à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la Ville de POMMEUSE, légalement convoqué en date du 30 juin 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joël DUCEILLIER, Maire de la Commune.

Présents : MM DUCEILLIER Joël, DARDANT Jean-Pierre, HOMMERY Corinne, VILLOINGT Patrick, BELAID Magali, HERRGOTT Jean-Jacques, LECERFF Marie-José, FEUILLET Christine, DELHOMMEAU Michel, MICHENAUD Louise, BONNASSIEUX Franck, DUROCHER Yann, VESIER Sylvie, FRISCH Brigitte, MAS Sandra (arrivée au point 2 – choix du nouveau prestataire pour les repas de restauration scolaire), GILLOOTS Guillaume, VINCENT Jérôme,

Absents ayant donné pouvoir : M. BLIN Xavier à M. DUCEILLIER Joël, Mme MARLIAC Ghislaine à M. HERRGOTT Jean-Jacques, Mme FINOT Lysiane à Mme HOMMERY Corinne, M. COURTAT Laurent à Mme Louise MICHENAUD.

Absents excusés : M. LAURELUT David, Mme Céline CHEVREMONT

Secrétaire de séance : Mme LECERFF Marie-José

Le compte-rendu du dernier conseil est approuvé à l'unanimité.

Deux points sont ajoutés à l'ordre du jour (à l'unanimité) :

- Travaux d'aménagement pour la mise en accessibilité de divers points d'arrêts sur le territoire de la commune par le TRAMY – Autorisation de signature de la convention de travaux pour le compte de tiers
- Tarif de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2014-2015

1 - Tarifs du service de portage de repas à domicile

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE,

FIXE les tarifs du portage de repas à domicile à compter du 1^{er} août de la façon suivante :

- 5,50 € le repas pour une personne non imposable, y compris 0,50 € la demi-baguette,
- 6,30 € le repas pour une personne imposable, y compris 0,50 € la demi-baguette.

DIT que la demi-baguette supplémentaire sera facturée 0,50€.

2 – Choix du nouveau prestataire pour les repas de restauration scolaire

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE,

DECIDE de retenir la société API RESTAURATION – 3 rue Bonneret – ZAC La Barogne – 77230 MOUSSY-LE-NEUF – aux conditions fixées au marché, au tarif suivant : 2,35 € HT (2,48 € TTC) le repas enfant, 2,75 € HT (2,90 € TTC) le repas adulte et 11,38 € HT (12 € TTC) le plateau repas pour enfants allergiques.

3 - Tarifs de la restauration scolaire – année scolaire 2014-2015

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

A 20 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Xavier BLIN)

FIXE à 3,40 € le prix du repas applicable aux familles pour la restauration scolaire au titre de l'année scolaire 2014-2015,

Le tarif pour les familles fournissant un panier repas pour leur enfant allergique est maintenu au même niveau que l'année précédente, soit 0,50 € par jour de présence de l'enfant au restaurant scolaire. De même, le prix du repas pour enfants allergiques fourni par une société spécialisée est maintenu à 10 €.

4 5 et 6 - Création de postes de surveillants pour la restauration scolaire et pour un accroissement temporaire d'activité à l'école maternelle

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

APPROUVE la création de 6 postes de surveillants lors du temps de restauration scolaire (activités exercées à titre accessoire par des animateurs employés par la Communauté de communes de la Brie des Moulins) pour l'année scolaire 2013-2014.

DECIDE de créer un emploi non permanent d'adjoint technique de deuxième classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 23 hebdomadaires,

DECIDE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique de deuxième classe,

DECIDE de créer 6 emplois non permanents d'adjoint technique de deuxième classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 33,5 heures mensuelles,

DECIDE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique de deuxième classe,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

AUTORISE le maire à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer une ATSEM momentanément indisponible à compter de la rentrée.

DIT que le maire sera chargé de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

7 - Acquisition du terrain cadastré C2067, Sente des Noettes

Joël DUCEILLIER fait part de la volonté du propriétaire du terrain cadastré C2067, situé Sente des Noettes, de le vendre. La commune a sollicité une estimation auprès des domaines (estimation donnée : 46 000 €).

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE,

REFUSE l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée C2067, située Sente des Noettes, pour des raisons budgétaires.

Joël DUCEILLIER précise qu'en cas de vente, la commune pourra être amenée à exercer son droit de préemption avec révision de prix.

Guillaume GILLOOTS demande si le propriétaire du terrain en est informé. Joël DUCEILLIER lui répond que oui. Corinne HOMMERY signale que le chemin a été élargi au fil du temps.

8 - Adhésion au Fonds de Solidarité Logement

Corinne HOMMERY présente le Fonds de Solidarité Logement et précise qu'il est souvent sollicité par le CCAS en cas d'impayés de loyers ou pour les dépôts de garantie en cas de logement pour personnes à faibles revenus. Elle ajoute que la cotisation est aujourd'hui calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune et non plus en fonction du nombre de logements sociaux. La cotisation s'élève ainsi à 870 € pour l'année 2014 (0,30 € par habitant). Le nombre de dossiers gérés par le FSL au niveau du département est de 1 200 dossiers et le nombre ne cesse d'augmenter.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer la dite convention avec le Département de Seine-et-Marne,

AUTORISE le versement d'une contribution de 0,30 € par habitant, soit un montant total de 870 € au titre de l'année 2014.

9 - Approbation de l'avenant n°2 de la convention de mise à disposition du personnel technique par la communauté de communes de la Brie des Moulins auprès des communes membres

Joël DUCEILLIER expose que le personnel technique de la communauté de communes peut être sollicité pour l'entretien des bâtiments de façon ponctuelle. Ces interventions sont facturées aux communes. En cas de fêtes communales, l'assistance du personnel technique n'est pas facturée. S'il s'agit de manifestations organisées par des associations, les prestations sont facturées aux communes qui peuvent ou non refacturer aux associations.

Cette mise à disposition du personnel technique nécessite une convention, qu'il est proposé de renouveler pour l'année 2014.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition du personnel technique par la communauté de communes de la Brie des Moulins auprès des communes membres tel qu'annexé à la présente délibération.

10 - Signature d'un contrat d'apprentissage avec une étudiante en licence « chargée de communication en collectivités territoriales »

Le Maire expose qu'une étudiante participe aux travaux de la commission Fêtes et cérémonies et réalise notamment des affiches et autres supports de communication. La municipalité souhaitant développer les actions de communication (nouveau site internet notamment), le maire propose donc de recruter cette étudiante dans le cadre d'un contrat d'apprentissage d'une durée de 1 an (de septembre 2014 à septembre 2015 inclus).

Le Conseil municipal

1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE,

DECIDE le recours à un contrat d'apprentissage,

AUTORISE le maire à signer tout document relatif au dispositif d'apprentissage à venir (notamment contrat d'apprentissage et convention conclus avec le Centre de Formation des Apprentis) concernant Melle Manon NAZIMEK – diplôme préparé : licence « chargée de communication en collectivités territoriales » - Centre de Formation des Apprentis (CFA) Descartes – Marne la Vallée – Université Paris-Est – Marne La Vallée.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

11 - Travaux d'aménagement pour la mise en accessibilité de divers points d'arrêts sur le territoire de la commune par le TRAMY – Autorisation de signature de la convention de travaux pour le compte de tiers

Le maire expose que, dans le cadre des travaux de mise en accessibilité des divers points d'arrêts sur le territoire des communes-membres, le syndicat mixte TRAMY s'est chargé de porter le projet afin d'obtenir de la part du Conseil Régional d'Ile-de-France et du Syndicat des Transports d'Ile-de-France des subventions correspondant à la prise en charge du montant hors taxes des travaux.

En 2013, il a procédé à une mise en concurrence afin de désigner les entreprises chargées d'exécuter les travaux pour le compte des membres.

Cette opération a été menée dans le cadre des compétences du syndicat, chargé de l'organisation et de la gestion des lignes sur le territoire des membres.

S'agissant toutefois de réaliser des travaux sur le domaine public de ses membres, le TRAMY réalise une opération de travaux pour le compte de tiers.

Il convient donc à ce jour d'établir la convention de travaux pour le compte de tiers correspondante afin de permettre l'exécution financière de l'opération par le syndicat mixte puis le transfert de l'opération dans les comptes des membres.

L'objet de la convention est de désigner le TRAMY comme mandataire de la Ville pour la réalisation des travaux et la gestion financière de cette opération.

La durée de la convention est indexée sur la réalisation de l'opération et prendra fin après réception des travaux et expiration de la garantie de parfait achèvement.

S'agissant de la rémunération dans le cadre de cette convention :

- Le mandat exercé par le TRAMY ne donne pas lieu à rémunération
- Les travaux exécutés pour le compte de la Ville sont rémunérés dans le cadre d'un marché à prix unitaires : le montant facturé correspond aux prix du Bordereau des Prix Unitaires en fonction des quantités réellement effectuées.

La présente délibération a pour objet d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Sylvie VESIER demande le nombre d'arrêts dans la commune : il y a 11 arrêts.

Corinne HOMMERY précise que le syndicat n'a pas de fonds propres et que la TVA sur les travaux doit être avancée par les communes membres (cette TVA sera récupérable en grande partie). Sandra MAS demande la date de fin des travaux. Joël DUCEILLIER précise qu'ils devraient être terminés fin 2014. Brigitte FRISCH souhaite savoir ce qui se passerait en cas de non-conformité de ces arrêts avec les règles d'accessibilité. Joël DUCEILLIER précise qu'ils devraient être refaits et que, pour le moment, les bus ne sont de toute façon pas équipés pour les personnes à mobilité réduite.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'approuver la convention-type de travaux pour le compte de tiers, jointe à la présente délibération, à conclure entre le syndicat et ses membres en vue de la réalisation des travaux de la mise en accessibilité de divers points d'arrêts sur le territoire des communes membres du TRAMY.

AUTORISE le Maire à signer le projet de convention.

12 - Tarif de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2014-2015

Joël DUCEILLIER propose de maintenir le prix de l'étude au même niveau que l'année dernière.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

FIXE à 9,30 € la semaine le prix de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2014-2015.

Le conseil est clos à 21h40 après étude des points à l'ordre du jour.

Une réunion de travail a lieu après le conseil. Y ont notamment été abordés les points suivants :

- Remise en place des barrières devant l'école
- Problème des déchets verts déversés dans les fossés et qu'il est nécessaire d'ôter
- Problème de la pluie qui ravine des cailloux chez certains riverains de la rue du Bois
- Elaboration du nouveau PLU qui devrait débiter à la rentrée
- Date prévue du prochain conseil : mi-septembre
- Aménagement des horaires d'ouverture de la mairie en cours de réflexion
- Problème de l'eau qui ravine chez certains riverains de la rue Fonteny
- Rue des Côteaux : une buse est bouchée par une souche d'arbre (travaux prévu pour la dégager à la rentrée)
- 5 à 6 têtes de buses sont programmées au budget cette année
- Avenue du Général Huerne : des riverains n'ont pas une visibilité suffisante pour sortir leur véhicule : voir avec la DDT si l'installation d'un miroir est possible
- Stop de la rue des Côteaux qui va être refait dans le cadre des travaux de la rue Pasteur